

***Livre I.7 : Articulation du schéma  
avec les autres documents, plans et  
programmes d'urbanisme***



**Rapport de présentation**  
Approuvé le 25.03.2019



# du Pays du Ruffécois

Crédit Photo :  
Stéphane Charbeau  
(Sauf indication contraire)

Les photos, images et cartes ne peuvent être reproduites sans autorisation  
préalable sollicitée auprès de la Direction du PETR du Ruffécois



# SOMMAIRE

	<b>PRÉAMBULE .....</b>	6
	<b>LE SDAGE ADOUR GARONNE .....</b>	8
1.	LE SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : .....	8
2.	LA COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LE SDAGE.....	10
	<b>LE PGRI ADOUR GARONNE .....</b>	12
1.	LE PGRI ADOUR GARONNE 2016-2021.....	12
2.	LA COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LE PGRI .....	12
	<b>LE SRCE POITOU CHARENTE.....</b>	14
1.	LA PRISE EN COMPTE DU SRCE AU SEIN DE CHAQUE SOUS TRAME DE LA TVB DU SCOT .....	14
2.	LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DU SRCE DANS LE SCOT .....	16
	<b>LE SAGE CHARENTE .....</b>	19
1.	LE PROJET DE SAGE CHARENTE : .....	19
	<b>LE SRC NOUVELLE-AQUITAINE .....</b>	22
1.	LE PROJET DE SRC NOUVELLE-AQUITAINE : .....	22

## Préambule

Conformément aux articles L131-1 et L131-2 du code de l'urbanisme et au regard du tableau de synthèse présenté en partie 1 du présent livre, le SCoT du Pays Ruffecois doit être compatible avec :

- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement, à savoir sur le territoire le **SDAGE Adour Garonne 2016-2021** ;
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du même article L. 566-7, à savoir sur le territoire le **PGRI Adour-Garonne**.

Il doit par ailleurs prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement, à savoir sur le territoire le **SRCE Poitou-Charentes, adopté le 3 novembre 2015**.

Ainsi, ces trois documents font l'objet d'un développement ci-après quant à la compatibilité ou prise en compte des orientations du SCoT avec les objectifs fixés dans ces documents cadres.

Enfin, conformément à l'article L131- du code de l'urbanisme, lorsqu'un des documents énumérés aux articles L.131-1 et L.131-2 est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible avec ce document ou prendre en compte ce dernier dans un délai de trois ans.

Cette règle concerne pour le territoire le :

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Charente en cours d'élaboration (adopté par la CLE le 29 mars 2018, approbation prévue en 2019)
- le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires en cours d'élaboration sur la région Nouvelle Aquitaine,
- le schéma régional des carrières en cours d'élaboration sur la région Nouvelle-Aquitaine.



L'article L131-1 du code de l'urbanisme précise que les SCOT doivent être compatibles avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). La révision du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2016-2021 a été approuvée par le comité de bassin le 1er décembre 2015.

## Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

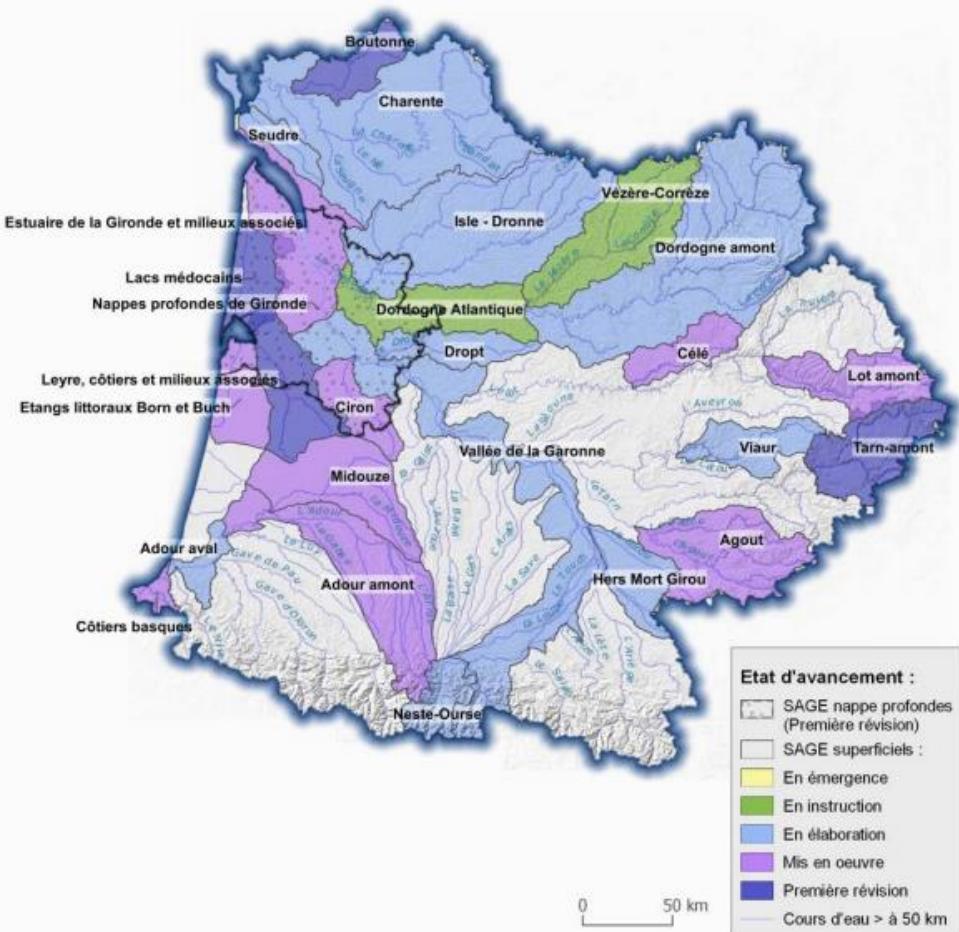
Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 définit 4 orientations fondamentales :

- **Orientation A** : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- **Orientation B** : Réduire les pollutions, notamment en agissant sur les pollutions agricoles
- **Orientation C** : Améliorer la gestion quantitative de l'eau, par le biais d'une gestion durable de la ressource en intégrant le changement climatique
- **Orientation D** : Préserver et restaurer les fonctionnalités de milieux aquatiques.

Au sein de la première orientation, le SDAGE cible pour objectif de concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire. Pour cela, le SDAGE préconise notamment de consulter le plus en amont possible les Commissions Locales de l'Eau lors de l'élaboration de documents d'urbanisme, l'intégration des enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme en passant par la conception de formes urbaines adaptées (densité, étalement urbain, imperméabilisation...), par la préservation des zones humides...

Le SDAGE Adour-Garonne fixe également pour le territoire des objectifs en matière d'amélioration de l'état des masses d'eau (l'Etat Initial du Rapport de Présentation expose la situation actuelle des masses d'eau superficielles et souterraines du Pays

# Adour-Garonne



## La compatibilité du SCoT avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Le SCoT du Pays Ruffécois présente un volet "Optimiser les ressources naturelles" dans le DOO, dont 3 parties concernent la ressource en eau.

Orientations SDAGE Adour-Garonne	Prise en compte dans le SCoT
<b>Orientation A :</b> <b>Créer les conditions de gouvernance favorables</b>	<i>Ce premier point ne concerne pas directement le SCoT.</i>
<b>Orientation B :</b> <b>Réduire les pollutions</b>	<p>Le SCoT du Ruffécois contribue à limiter les apports de composés azotés et phosphorés liés aux effluents d'origine domestique grâce à la mise en place d'une politique volontariste de gestion des rejets d'eaux usées. Cela passe notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le conditionnement du développement à des systèmes d'assainissement performants</li> <li>- La priorisation du développement au sein des secteurs desservis par les réseaux collectifs</li> <li>- Le développement de la collecte et de la gestion des eaux pluviales (infiltration, préservation des réseaux de haies pour limiter le ruissellement, etc.)</li> </ul>
<b>Orientation C :</b> <b>Améliorer la gestion quantitative</b>	Le SCoT entend contribuer à une rationalisation des usages de l'eau, notamment en subordonnant le développement urbain aux ressources du territoire (capacité de production du captage, capacité d'extension du réseau d'alimentation, protection du captage, etc.)

<b>Orientation D : Préserver et restaurer les milieux aquatiques</b>	<p>Pour préserver et restaurer les milieux aquatiques, le SCoT prévoit de limiter l'imperméabilisation des sols en lien avec les milieux récepteurs des eaux pluviales et des effluents.</p> <p>Le SCoT identifie dans la Trame Verte et Bleue les réservoirs de biodiversité pour les milieux humides et aquatiques à son échelle (zones humides, cours d'eau et leurs continuités). Il accompagne leur déclinaison à l'échelle des documents d'urbanisme locaux et garantit leur préservation grâce aux prescriptions énoncées dans le DOO.</p> <p>Le SCoT, par ses prescriptions, contribue à faire respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en lien avec la prise en compte des risques d'inondation (préservation des zones d'expansion des crues).</p>
--	---

**L'ensemble des orientations du SCoT est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.**

L'article L131-1 du code de l'urbanisme précise que les SCoT doivent être compatibles avec les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI). Le dernier Plan de Gestion des Risques Inondation à l'échelle du bassin versant Adour-Garonne (dont fait partie le territoire du SCoT) a été approuvé le 01/12/2015.

## Le PGRI Adour-Garonne 2016-2021

Le PGRI Adour Garonne fixe pour la période 2016-2021 six objectifs stratégiques et 49 dispositions associées, permettant de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 18 Territoires identifiés à Risques Importants (TRI).

**Le territoire du SCoT du Ruffécois n'est pas identifié comme TRI.**

## La compatibilité du SCoT avec le PGRI

Le risque inondation est important sur le territoire du SCoT. Les communes particulièrement vulnérables aux inondations sont Aigre, Mansle, Montignac-Charente, Moutonneau, Nantueil-en-Vallée, Ruffec, Saint-Groux, Verteuil-sur-Charente et Vouharte. Les enjeux principaux sont liés à la population, mais aussi à la sensibilité des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Plusieurs stations d'épuration sont situées en zone inondable, ainsi que des stations de pompage et de traitement de l'eau potable, et les captages d'eau potable de Vars sont particulièrement exposés.

Il existe 4 Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI), un cinquième étant en cours d'élaboration sur le bassin de l'Aume-Couture, ainsi qu'un Atlas des Zones Inondables (AZI) concernant 45 communes du Pays Ruffécois pour limiter l'exposition des personnes au risque inondation.

# Adour-Garonne

**Le SCoT a tenu compte des PPRI et AZI qui sont une source de connaissance à prendre en compte dans l'aménagement du territoire.**

Le DOO insiste sur la prise en compte des risques, en particulier du risque inondation, dans l'objectif D de l'axe 3, qui indique qu'une attention particulière est portée au risque inondation afin de ne pas l'aggraver et de respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux naturels et agricoles (zones d'expansion des crues).

Sur les communes situées en zone inondable, en l'absence d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) approuvé, les documents d'urbanisme doivent prendre en compte l'ensemble des informations disponibles sur l'aléa inondation (arrêtés de catastrophe naturelle, SDAGE, SAGE, études locales...).

Le SCoT préconise également de réaliser des études en parallèles des documents d'urbanisme pour parfaire la connaissance de l'aléa inondation et de préserver les champs d'expansion des crues.

De plus, le SCoT prescrit la gestion des eaux pluviales, notamment dans les espaces situés en amont des secteurs inondables (infiltration des eaux pluviales, préservation des réseaux de haies) et encourage à limiter l'imperméabilisation des sols.

**Le SCoT du Ruffécois est compatible avec le PGRI Adour-Garonne 2016-2021 et avec les documents-cadres réglementaires et informatifs en matière de risques inondations.**

L'article L131-2 du code de l'urbanisme précise que les SCoT doivent prendre en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE). Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Poitou-Charentes a été adopté par arrêté préfectoral de Madame la Préfète de Région le 3 novembre 2015.

## La prise en compte du SRCE au sein de chaque sous trame de la TVB du SCoT

Pour définir la Trame Verte et Bleue du territoire, déclinée dans le volet "préserver et restaurer les réseaux écologiques à travers la TVB du SCoT" du DOO, le SCoT s'est calqué sur le SRCE, en termes de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Les sous trames du SRCE ont été utilisées pour définir celles du SCoT afin d'assurer une cohérence des différentes échelles de la Trame Verte et Bleue. Les cinq sous-trames sont toutes présentes sur le territoire du Ruffécois :

Sous-trames du SRCE Poitou-Charentes	Sous-trames du SCoT
<b>Systèmes bocagers</b>	Il n'y a pas de système bocager fonctionnel sur ce territoire. Néanmoins, le nord du Ruffécois peut être considéré comme une zone « corridor », à l'échelle du SRCE, entre les 2 grands systèmes bocagers du Limousin et de la Gâtine deux-sévrienne. Les prescriptions du SCoT sur la protection des corridors boisés et en particulier des haies permettent d'assurer la conservation de ces espaces.
<b>Forêts et landes</b>	Boisements
<b>Plaines ouvertes</b>	Plaines ouvertes
<b>Pelouses sèches calcicoles</b>	Pelouses calcicoles
<b>Milieux aquatiques</b>	Zones humides et milieux aquatiques

Le SCoT est parfois un peu plus précis que le SRCE, comme par exemple sur les pelouses calcicoles ou sur certaines zones humides.

## Les connexions bocagères

Le SRCE montre que les principaux systèmes bocagers se situent sur les marges du Massif Central et du Massif Armorican. Le territoire du Ruffécois est concerné dans sa partie nord, comme secteur de continuité et de corridor écologique entre ces deux entités. Le SCoT inclut donc cette problématique et recommande de maintenir et de renforcer le maillage de haies particulièrement dans la zone géographique du seuil du Poitou.

## La sous-trame des boisements

Le SRCE met l'accent sur la nécessité de stopper la fragmentation des massifs forestiers, notamment par les infrastructures linéaires (routes, voies ferrées...) et les parcs enclos. Il souligne l'importance de la connectivité des grands ensembles, en particulier la Sylve d'Argenson.

Le SCoT prend en compte ces éléments, notamment en prescrivant la protection des réservoirs de biodiversité boisés, des lisières forestières, en favorisant le renforcement des corridors boisés, particulièrement entre les massifs, et en permettant la porosité des clôtures.

Notons que la sous-strate de lande incluse dans le SRCE n'est que peu concernée sur le territoire du Ruffécois.

## La sous trame des plaines ouvertes

Les prescriptions et recommandations du SCoT rejoignent là encore les objectifs du SRCE. Privilégier les haies basses pour les corridors, limiter les constructions, maintenir un système agro-pastoral ouvert dans les réservoirs de biodiversité identifiés dans cette sous-trame, éviter les continuums urbains entre hameaux et villages pour favoriser les coupures vertes...

## La sous-trame des pelouses calcicoles

Le SCoT préconise de restaurer les corridors de pelouses identifiés dans la trame verte, par des liaisons en « pas japonais » entre les réservoirs. Ces corridors pourront s'appuyer sur les bords de route et de chemins, les jardins, les espaces ouverts non cultivés... Conformément au SRCE, les réservoirs de pelouses calcicoles devront être préservés de l'urbanisation et de l'enrichissement.

## La sous trame des zones humides et milieux aquatiques

Le SRCE Poitou-Charentes distingue les milieux littoraux et les zones humides continentales d'une part, et les vallées et les continuités aquatiques liées aux cours d'eau d'autre part. Dans le SCoT, le choix a été fait de regrouper dans la trame bleue aussi bien les milieux alluviaux et aquatiques des lits mineurs et majeurs des rivières et fleuves, que les zones humides, les problématiques de conservation et de connectivités étant liées sur ce territoire.

Pour autant, les préconisations du SCoT tiennent compte des objectifs définis par le SRCE. La protection des zones humides est une prescription essentielle, de même que les berges et ripisylves des cours d'eau. La restauration de la zone humide de Leigne-Magné est une recommandation forte, de même que le développement de mares, temporaires ou permanentes, entre les têtes de bassin pour favoriser les corridors écologiques.

## La prise en compte des enjeux du SRCE dans le SCoT

Le SCoT du Ruffécois s'est également appuyé sur les enjeux et les objectifs stratégiques définis par le SRCE pour définir la Trame Verte et Bleue du territoire.

Enjeux SRCE Poitou-Charentes	Prise en compte dans le SCoT
<b>Enjeu 1 : le changement climatique</b>	Conservation du maillage de haies existantes grâce aux outils de la compensation. Protection et renforcement des espaces végétalisés en zone urbaine favorisant les corridors écologiques
<b>Enjeu 2 : amélioration de la connaissance</b>	Des inventaires des zones humides doivent être réalisés dans le cadre de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme locaux.
<b>Enjeu 3.1 : Fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural</b>	<p>Préservation des connectivités entre les deux ensembles bocagers majeurs de Charente et des Deux-Sèvres.</p> <p>Prise en compte des continuités des grands espaces ouverts en limitant les activités impactantes (urbanisation, parcs éoliens, infrastructures linéaires...)</p> <p>Préservation des milieux forestiers et reconnexion par corridors bocagers, notamment la Sylve d'Argenson.</p> <p>Identification et préservation des réservoirs et corridors de pelouses sèches</p> <p>D'une façon générale, préservation de tous les réservoirs de biodiversité identifiés</p>
<b>Enjeu 3.2 et 3.3 : Gestion durable des zones humides et fonctionnalité des cours d'eau et des vallées</b>	<p>Protection des zones humides</p> <p>Prise en compte du rôle des vallées comme corridors naturels (zones tampons dans lit majeur, protection des ripisylves)</p> <p>Maintien des continuités entre cours d'eau et annexes (mares...)</p>

Enjeux SRCE Poitou-Charentes	Prise en compte dans le SCoT
<b>Enjeu 3.4 : Limitation de l'artificialisation et de la fragmentation du territoire</b>	<p>Maintien et restauration des continuités écologiques dans les espaces urbanisés et artificialisés.</p> <p>Prise en compte des besoins écologiques des espèces lors de la mise en place de nouveaux espaces urbanisés (identification et maintien ou création des corridors nécessaires, végétalisation de circulations douces en zone urbaine, maintien d'espaces fonctionnels entre zones construites, ...)</p>
<b>Enjeu 3.5: Intégration de la nature dans les tissus urbains et périphériques</b>	<p>Préservation et mise en valeur des espaces naturels et agricoles urbains et périurbains (création de zones tampons)</p> <p>Préservation des éléments naturels remarquables</p> <p>Amélioration de la transparence dans les espaces urbanisés (protection et renforcement des linéaires boisés)</p> <p>Prise en compte des espaces naturels et des corridors par les acteurs de l'aménagement et dans les documents d'urbanisme.</p>

**L'ensemble des orientations du SCoT du Pays Ruffecois est compatible avec le SRCE Poitou Charentes.**

# LE SAGE CHARENTE

## Le projet de SAGE Charente

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Charente est en cours d'approbation par la CLE (Commission Locale de l'Eau) de la Charente. Le SCoT du Ruffécois devra être compatible avec le SAGE Charente (une fois ce dernier sera approuvé). Afin d'assurer la compatibilité du SCoT avec le projet de SAGE, il a été réalisé une étude de comptabilité, dont voici les résultats.

Le projet de SAGE Charente comporte 6 principaux enjeux, des objectifs généraux, des dispositions particulières et des règles.

Concernant les 6 principaux enjeux :

Enjeux du SAGE	Prise en compte dans le SCoT
<b>Enjeu 1 : Pérenniser et développer des activités et usages en équilibre avec la ressource en eau et les milieux aquatiques.</b>	<p>Le DOO du SCoT comporte une partie « Protéger la trame bleue » avec des enjeux de protection des zones humides (P119 à P125, pages 80-81). Concernant les activités et usages pouvant impacter la ressource en eau, notons que la P112 définit « Une zone tampon de 20 mètres de part et d'autre des berges de la Charente est rendue inconstructible. Seules les constructions et aménagements participant à la valorisation écologique, paysagère, ludique et touristique du fleuve Charente, ou bien les aménagements hydrauliques nécessaires à l'entretien du fleuve, ont l'autorisation de déroger à cette règle. Ces aménagements doivent prendre en compte les résultats d'une évaluation des incidences sur la faune et la flore, afin de ne pas impacter de façon significative des habitats ou espèces d'intérêt communautaire, mais également de ne pas altérer la fonctionnalité écologique des berges. »</p> <p>L'ensemble des prescriptions prises dans le DOO du SCOT devront permettre de protéger la ressource en eau.</p>

Enjeux du SAGE	Prise en compte dans le SCoT
<b>Enjeu 2 : Assurer la sécurité des personnes et des biens dans les territoires exposés à ces risques</b>	<p>La partie « zone d'expansion des crues » a été actualisée à la suite de l'enquête publique dans le SCoT. Les cartes de l'État Initial de l'Environnement ont été mises à jour.</p>
	<p>La DOO du SCoT prescrit que « L'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les aléas locaux (arrêtés de catastrophe naturelle, SDAGE, SAGE, études locales...) doivent être pris en compte afin de limiter, voire interdire, les nouvelles implantations et l'évolution des constructions existantes dans les zones d'aléa fort. En cas d'autorisation des nouvelles constructions dans ces zones, des mesures de prévention du risque et de la vulnérabilité doivent être définies. » (P156, page 94).</p> <p>De plus, une recommandation du SCoT propose qu' « en amont des zones inondables, le SCoT recommande de maintenir ou recréer les aménagements qui contribuent à limiter les phénomènes d'inondation (maintien du couvert végétal, préservation des champs d'expansion des crues (cf cartes de l'État Initial de l'Environnement, gestion de eaux pluviales...) ». Par ailleurs, l'ensemble des documents-cadres visant à assurer la sécurité des personnes et des biens (exemple PPRI) ont été pris en compte dans le SCoT et devront être pris en compte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux.</p>
<b>Enjeu 3 : Assurer une disponibilité des ressources en eau, en qualité et en quantité</b>	<p>Le DOO du SCoT, dans sa partie « Optimiser l'utilisation des ressources naturelles » définit des prescriptions et recommandations visant à « Gérer efficacement les eaux usées », « Développer la collecte et la gestion des eaux</p>

**quantité suffisante.** pluviales » et « Rationaliser les usages de l'eau ». (P130 à P143, pages 84 à 86).

**Enjeu 4 : Retrouver des milieux aquatiques en bon état.** Les prescriptions du SCoT de protection de la trame Bleue devront permettre d'assurer une disponibilité des ressources en eau, en qualité et quantité suffisante. (P119 à P125, pages 80-81).

**Enjeu 5 : Retrouver des eaux en bon état.** Cf Enjeu 4.

**Enjeu 6 : Mettre en œuvre une gouvernance de bassin cohérente.** Le SCoT propose en recommandation dans son DOO que « Les animateurs du SAGE Charente (EPTB Charente) peuvent être consultés pour tous projets d'aménagement liés ou ayant un impact sur l'eau. » (page 81) du DOO.

Par ailleurs, il a également été vérifié que le projet de SCoT soit bien cohérent avec les objectifs généraux, les dispositions particulières et les règles du projet de SAGE Charente. Aucune incompatibilité n'a été identifiée entre le SCoT du Ruffécois et le projet de SAGE Charente. Les différents objectifs du SAGE sont bien présents dans le SCoT et notamment les points suivants :

Concernant le maillage bocager, la prescription P110 page 78 du DOO prescrit qu' « Afin de faciliter les circulations écologiques entre les réservoirs de biodiversité, le SCoT impose aux communes ou intercommunalités de réaliser des inventaires des formations arborées linéaires présentes sur leur territoire (réseau de haies, ripisylve, alignements d'arbres majeurs), pour mieux les protéger au sein des documents d'urbanisme. ».

Pour l'identification des zones humides, la P119 page 80 du DOO prescrit que « Des inventaires des zones humides doivent être réalisés dans le cadre de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme locaux. Le périmètre de ces études se limite aux seuls secteurs à urbaniser et aux zones à forte anthropisation. » Conformément à la C28 du SAGE Charente.

Les prescriptions P130 à P135 pages 84 et 85 proposent des règles d'urbanisme liées aux systèmes d'assainissement conformément à la F77 du projet de SAGE Charente.

Ainsi l'ensemble des prescriptions et recommandations définies lors de l'élaboration du DOO du SCoT permettront de rendre compatible le SCoT avec le SAGE une fois approuvé.

## **Le projet de SRC Charente**

Le Schéma Régional des Carrières de la Nouvelle-Aquitaine est en cours d'approbation par la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Actuellement en phase de diagnostic, il est complexe pour le SCoT de préciser la prise en compte du Schéma Régional des Carrières. Plusieurs points sont cependant à noter :

- La partie « économie » du diagnostic du SCoT a été actualisée post enquête publique et intègre dans sa version définitive les dernières données relatives au poids économique des activités extractives ;
- Le SCoT, dans son PADD et son DOO, n'interdit pas cette activité ;
- Il appartiendra donc aux communes et communautés de communes, lors de l'élaboration de leur documents d'urbanisme locaux, de définir précisément les règles quant à cette activité.

# NOUVELLE-AQUITAINE



